

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### DE NOVEMBRE 2022

- Le Conseil municipal prend acte du non renouvellement et donc de l'abandon de deux concessions anciennes dans le cimetière d'Arc et Senans.
- Accord est donné au Maire de signer l'avenant proposé par la Société VEOLIA pour l'actualisation en deux fois de la facturation des coûts des facteurs de production pour l'eau et l'assainissement.
- Suite à l'enquête publique pour la mise en place du Périmètre Délimité des Abords et le Maire ayant exposé le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sur ce périmètre, le Conseil municipal approuve le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la commune d'Arc et Senans.
- La structure et la réserve d'eau du château d'eau doivent être remises aux normes. Le coût des travaux est évalué à 250 000 € H.T. Le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet ANDRÉ en qualité de maître d'œuvre de cette opération. Le coût de cette prestation sera de 14 200 € H.T. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire.
- Suite à la création de la classe passerelle, les heures attribuées à l'agent d'entretien, soit 16 H, doivent être augmentées d'1 H. Le Conseil approuve la proposition du Maire de passer de 16 H à 17 H.
- Compte tenu des obligations de réduire les dépenses énergétiques de la commune, le Maire propose d'engager une mise à jour des données de l'étude réalisée en 2021 pour un nouveau mode de chauffage de la mairie, du groupe scolaire et de la salle polyvalente. La position de la mairie au sein de la commune pourrait faire l'objet de la pose d'une pompe à chaleur ou d'une chaudière bois qui alimenterait la mairie et le groupe scolaire. La salle polyvalente excentrée, pourrait faire l'objet d'un remplacement de l'énergie fioul par des climatisations réversibles : grande salle, salle de 100 m<sup>2</sup> et bibliothèque. Le Conseil municipal autorise le Maire à commander cette mise à jour de l'étude afin de réaliser les travaux au cours de l'année 2023.